

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

N° 0000609

N° ...../MESR/CAB /Cellcom/srs

Dakar, le 23 FEV. 2015

## COMMUNIQUE

### **Prolongation des demandes d'orientation dans le privé sur Orientation.campusen.sn**

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche informe les **NOUVEAUX BACHELIERS 2015** inscrits dans Campusen et qui n'ont pas encore été orientés, de la prolongation **jusqu'au dimanche 28 février 2016 à minuit**, de la date limite de demande d'orientation dans les établissements privés d'enseignement supérieur en partenariat avec l'Etat du Sénégal.,.

Pour rappel, sont concernés :

- les nouveaux bacheliers 2015 inscrits dans la plateforme Campusen et qui n'ont pas encore été orientés,
- les nouveaux bacheliers 2015 orientés dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> listes mais qui n'ont pas pu s'acquitter, à temps, des formalités de paiement de leurs droits d'inscription auprès des prestataires agréés et qui ont déposé une demande de dérogation à la DGES.

**NB : Les nouveaux bacheliers 2015 forclos et qui étaient orientés à l'UVS ne sont pas concernés par la procédure d'orientation dans le privé. Ils sont directement réorientés à l'UVS où ils peuvent aller s'inscrire.**

Par ailleurs, le Ministère recommande, à tous les bacheliers victimes d'une tentative d'escroquerie relativement à leur inscription sur la plateforme en ligne **orientation.campusen.sn** en vue de bénéficier d'une orientation dans les établissements privés et ayant partagé leurs coordonnées de connexion sur Campusen de :

- changer le mot de passe de leur adresse électronique,
- récupérer un nouveau mot de passe Campusen,
- révérier leurs choix de formations,
- et, éventuellement, de refaire d'autres choix. Lorsque vous changez le mot de passe de votre adresse électronique, vérifiez qu'il n'y a pas une adresse alternative autre que celle que vous avez précisée dans le paramétrage.

Ceux parmi les nouveaux bacheliers 2015 inscrits dans Campusen qui n'ont pas accès à leur compte de courrier électronique sont priés d'en créer un nouveau, de préférence sur **gmail.com** afin de refaire librement leurs choix. Une fois que l'étudiant crée un nouveau compte gmail, il doit se présenter impérativement à la **DGES** pour que son ancien compte sur la base de données de Campusen soit supprimé. Ceci étant fait, l'étudiant pourra récupérer ses INE et mot de passe qu'il recevra directement dans le nouveau compte qu'il aura créé.

Passé ce délai, tout nouveau bachelier ne s'étant pas régulièrement inscrit sera considéré comme forclos, et ne pourra bénéficier d'aucune autre possibilité d'orientation.

Pour toutes informations supplémentaires, connectez- vous sur le site [www.campusen.sn](http://www.campusen.sn).

